



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Conseil communautaire du 20 Mars 2025 PROCES-VERBAL

Secrétaire de la séance : Michel LOUIS,

28 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL,

3 pouvoirs : Geneviève DUNY représentée par Jérôme DELDON, Jean LINOSSIER représenté par Michel LOUIS, Anne-Marie MARION représentée par Martine IMBERT,

6 absents : Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN et John SERROUL

Le quorum est atteint.

17h00 - Début de séance

Ordre du jour

DE_2025-013 - Objet : Compte de gestion 2024 du Budget SPANC.	4
DE_2025-014 - Objet : Compte administratif et affectation des résultats 2024 pour le SPANC.	5
DE_2025-015 – Objet : Adoption du Budget primitif 2025 pour le SPANC.	6
DE_2025-016 – Objet : Compte de gestion 2024 du Budget ZAE.	7
DE_2025-017 – Objet : Compte administratif et affectation des résultats 2024 - ZAE.	8
DE_2025-018 – Objet : Adoption du Budget primitif 2025 pour la Z.A.E.	9
DE_2025-019 – Objet : Compte de gestion 2024 du Budget Atelier Relais. ...	10
DE_2025_020 – Compte administratif et affectation des résultats 2024 du budget Atelier relais	11

DE_2025_021 –Budget primitif 2025 du budget annexe Atelier Relais.....	12
DE_2025_022 – Subvention d'équilibre versée au budget annexe atelier relais	13
DE_2025_023 – Annulation de deux titres de recettes sur le Budget Général (CIGAC)	14
DE_2025_024– Annulation de deux titres de recettes sur le Budget Général (Groupama)	15
DE_2025_025 : Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2025 ...	16
DE_2025_026 : Demandes de subventions liées à l'ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron »	17
DE_2025_027 : Conventionnement dans le cadre du projet Grand Site – Gestion de la Maison de Site et du Marché et règlement des redevances	18

INTRODUCTION DU PRESIDENT

Chères et chers collègues

La commune, échelon incontournable de proximité est un atout pour les enjeux liés à la ruralité. Or, la loi NOTRe, en redistribuant de manière dogmatique ces compétences, aura eu des conséquences très négatives pour les communes rurales. Les intercommunalités de taille déraisonnable sont des schémas artificiels qui ne sauraient se calquer par magie sur les réalités si différentes de nos territoires.

L'eau et l'assainissement, au même titre que l'urbanisme, figurent parmi les compétences essentielles de nos villes et de nos villages.

Après leur disparition, que restera-t-il aux communes pour organiser leur destin commun ? Rien, mis à part la médiation des conflits de voisinage, la présidence du repas communal des personnes âgées et la gestion du cimetière ?

Si le transfert de compétences est source d'économies dans certains cas, c'est tant mieux, et faisons-le !

Mais c'est hélas l'effet inverse qui se produira dans beaucoup d'autres situations. Tandis que la commune assurait la distribution de l'eau avec des moyens humains limités et peu coûteux, l'organisation à l'échelle de l'intercommunalité va nécessiter un affermage, vraisemblablement concédé à de grandes sociétés privées et faisant mécaniquement augmenter les coûts pour les utilisateurs. Ce sera notamment le cas dans les territoires de relief, et notamment la montagne ardéchoise dont je pourrais vous parler longuement et dont la communauté de communes regroupe 29 communes qui représente 1.5 % de la population ardéchoise sur 1/8 du territoire ardéchois. Il faut presque 2 heures pour aller d'un bout à l'autre du territoire et encore sans la burle. Depuis toujours, chaque commune a organisé sa propre distribution d'eau à un prix modeste malgré les difficultés liées au relief. «

Voilà ce que je disais, le 17 Avril 2018, à la tribune du Senat pour défendre une proposition de loi pour redonner la compétence eau et assainissement aux communes. Il a fallu plus de 7 ans de combat des parlementaires ruraux et merci à Mathieu qui a continué notre combat.

Merci aussi à Anne et à Fabrice d'avoir soutenu notre combat.

Il reste encore quelques ajustements mais voilà nous avons gagné notre combat et merci à Mathieu de ne pas avoir oublié que nous étions ensemble dans ce combat. Excusez-moi si je suis revenu en arrière mais il est toujours bon de rappeler l'histoire car elle est vite oubliée. Comme disait un personnage célèbre « les français ont la mémoire courte ».

Le scrutin par liste dans les communes de moins de 1000 habitants a été adopté par les deux chambres mais il doit être harmonisé pour quelques amendements.

Ceux sont deux décisions importantes et bénéfiques à nos communes rurales.

Nous commençons aujourd'hui le marathon budgétaire annuel.

Tout à l'heure nous allons voter 3 CA et 3 budgets. Le 10 avril, nous nous occuperons des 2 plus gros budgets : le budget principal et celui des ordures ménagères.

Comme promis, j'ai travaillé sur un projet de fonds concours aux communes. Celui-ci sera présenté à l'exécutif le 27 mars et à votre vote le 10 avril. J'ai essayé de confectionner un règlement très simple et adaptable à toutes les communes.

Le PLUI accélère avec la rencontre de chaque commune en mairie. Celle-ci est très importante et je vous demande de bien jouer le jeu pour l'intérêt à long terme de vos habitants. Ensuite, il sera organisé ,pour présenter les enjeux,3 réunions publiques dans chacun des secteurs.

Dans le cadre des énergies renouvelables et des ZAENR, les communes qui ont déclaré un projet doivent obligatoirement délibérer ce qui ne semble pas être le cas actuellement.

Le 14 mars, nous avons réuni, avec Cyrille, un groupe de travail pour mettre en action notre engagement suite à la dissolution de l'association de développement de la montagne d'Ardèche qui avait succédé à l'ADHPA. Philippe Masclaux et François Jouffe étaient présents et nous avons dressé quelques pistes. Nous avons décidé de réunir un groupe de travail qui regroupera les membres de la commission d'aménagement présidée par James Bouvier et une dizaine d'acteurs de la société civile. Celui-ci se réunira le 22 Mai à 16 h.

Suite à la proposition de Claude Brun, une rencontre aura lieu avec les représentants d'ADN. Elle aura lieu le 7 avril à 17h 30.

Tout à l'heure nous vous présenterons la future organisation du marché au Gerbier.

Le lancement de la consultation pour la réforme de la collecte des ordures ménagères avance et devrait être lancée rapidement.

Le gros travail des demandes de versement des subventions avance bien.

Au cours de cette réunion, je vous présenterai les délibérations d'annulation des titres de recettes émis à tort à l'encontre du CIGAC et de Groupama.

Pour terminer, un rappel : le procédé d'envoi des documents pour les réunions et les conseils communautaires va changer. Il est indispensable que vous confirmiez à Mme Oliver que l'adresse mail où nous les envoyons est exacte.

Passons maintenant à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 06 Mars 2025 est approuvé à **l'unanimité**.

DE 2025-013 - Objet : Compte de gestion 2024 du Budget SPANC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Les membres du Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Remarques : Pas de remarque

Considérant que toutes les opérations sont régulières

- 1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE 2025-014 - Objet : Compte administratif et affectation des résultats 2024 pour le SPANC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2311-5 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-014 en date du 20 mars 2025 approuvant le compte de gestion 2024 du budget SPANC,

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le compte administratif 2024 du budget SPANC.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 075.82 €	0	0	0	5 075.82 €
Opérations de l'exercice	8.40 €	29 651.00 €	0	0	0	29 642.60 €
Total	8.40 €	34 726.82 €	0	0	0	34 718.42 €
Résultat de clôture		34 718.42 €				
R à R			0	0		

Sur le rapport du Président, sous la présidence de LOUCHE Emile, après la sortie de la salle du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve (à l'unanimité), le compte administratif et l'affectation des résultats 2024 pour le budget SPANC.

DE 2025-015 – Objet : Adoption du Budget primitif 2025 pour le SPANC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2 et suivants,

Vu l’instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-013, en date du 20 mars 2025 approuvant le compte de gestion 2024 du budget SPANC,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-014, en date du 20 mars 2025 approuvant le compte administratif et l’affectation des résultats 2024 du budget SPANC,

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de budget SPANC pour l’exercice 2025.

Il est proposé d’approuver le budget primitif SPANC comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
100 000 €	100 000 €	0	0

Remarques : Pas de remarque particulière

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire approuve, à l’unanimité, le budget primitif 2025 pour le Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC).

DE 2025-016 – Objet : Compte de gestion 2024 du Budget ZAE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Les membres du Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Remarques : Pas de remarque

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DE 2025-017 – Objet : Compte administratif et affectation des résultats 2024 - ZAE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2311-5 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-016, en date du 20 mars 2025 approuvant le compte de gestion 2024 du budget ZAE,

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le compte administratif 2024 du budget ZAE.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0	376 454.56 €	0	376 454.56 €	
Opérations de l'exercice	91 792 €	91 792 €	0	0	91 792 €	91 792 €
Total	91 792 €	91 792 €	376 454.56 €	0	468 246.56 €	91 792 €
Résultat de clôture	91 792 €	91 792 €	376 454.56 €	0	468 246.56 €	183 584 €
R à R			0	0		

Remarques : pas de remarque

Sur le rapport du Président, sous la présidence de Monsieur LOUCHE Emile, après la sortie de la salle du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, le compte administratif et l'affectation des résultats 2024 pour le budget ZAE.

DE 2025-018 – Objet : Adoption du Budget primitif 2025 pour la Z.A.E.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-016 en date du 20 mars 2025 approuvant le compte de gestion 2024 du budget ZAE,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-017 en date du 20 mars 2025 approuvant le compte administratif et l'affectation des résultats 2024 du budget ZAE,

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de budget ZAE pour l'exercice 2025.

Remarques : Une demande de subvention a été déposée auprès de la Région AURA. Il n'a pas été demandé d'acompte à ce jour. Nous nous renseignons sur le devenir de ce dossier auprès de ce financeur.

Il est proposé d'approuver le budget primitif ZAE comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
286 672.56 €	286 672.56 €	284 662.56 €	284 662.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2025 pour la ZAE.

DE 2025-019 – Objet : Compte de gestion 2024 du Budget Atelier Relais.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Les membres du Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Remarques : Pas de remarque particulière

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DE 2025 020 – Compte administratif et affectation des résultats 2024 du budget Atelier relais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2311-5 et suivants,

Vu l’instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-019 en date du 20 mars 2025 approuvant le compte de gestion 2024 du budget Atelier relais

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le compte administratif 2024 du budget Atelier relais.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			42 566.71 €	0	42 566.71 €	
Opérations de l'exercice	9 549.21 €	33 225.34 €	22 495.95 €	41 540.69 €	32 045.16 €	74 766.03 €
Total	9 549.21 €	33 225.34 €	65 062.66 €	41 540.69 €	74 611.87 €	74 766.03 €
Résultat de clôture		23 676.13 €	23 611.97 €			154.16 €
R à R			0	0		

Remarques : Pas de remarque

Sur le rapport du Président, sous la présidence de Monsieur LOUCHE Emile, après la sortie de la salle du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, à l’unanimité, le compte administratif et l’affectation des résultats 2024 pour le budget Atelier relais.

DE 2025 021 –Budget primitif 2025 du budget annexe Atelier Relais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2 et suivants,

Vu l’instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-019 en date du 20 mars 2025 approuvant le compte de gestion 2024 du budget annexe Atelier relais,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-020 en date du 20 mars 2025 approuvant le compte administratif et l’affectation des résultats 2024 du budget annexe Atelier relais,

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le projet de budget de Atelier relais pour l’exercice 2025.

Il est proposé d’approuver le budget primitif du budget annexe Atelier relais comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
32 050.00 €	32 050.00 €	46 871.97 €	46 871.97 €

Remarques : pas de remarque

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l’unanimité, ce budget

DE 2025 022 – Subvention d'équilibre versée au budget annexe atelier relais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitif 2025 du budget principal et du budget annexe Atelier relais,

Considérant que le budget primitif 2025 du budget annexe Atelier relais prévoit une subvention d'équilibre du budget principal suite au constat d'un déficit de 25 795.84 €.

Il est proposé d'approuver ledit versement du budget principal vers le budget annexe Atelier relais.

Remarques : pas de remarque

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, décide :

- . D'approuver une subvention d'équilibre de 25 795.84 € versée au budget annexe Atelier relais,
- . D'autoriser et de mandater le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

DE 2025 023 – Annulation de deux titres de recettes sur le Budget Général (CIGAC)

Le Président rappelle que le CIGAC est toujours redevable des titres suivants :

- Titre 39850010611 de 3093.31 €
- Titre 3850010711 de 2638.36 €

Soit un total de 5731.67 €

Ces reversements datent de litiges entre 2014 et 2018.

Le CIGAC, par mail du 13 Février 2025, conteste cette dette et donne les explications suivantes :

« Nous revenons vers vous ce jour car nous recevons à nouveau une mise en demeure de payer concernant des quittances datant de 2014 et 2018.

Nous avons convenu lors de différents échanges dans le courant d'année 2023/2024 que ces quittances avaient bien été remboursées par notre service comptable par des compensations entre avoirs et factures.

Notamment, vous aviez un avoir n° 334372 de 3093.31€ que nous avons déduit de la facture que vous aviez à nous devoir n° 334373 de 2648.06€ soit un remboursement de notre part de 445.25€ le 27/03/2014.

De plus, en date du 25/06/2018 vous avez été destinataire d'un remboursement de notre part de 1227.58€ concernant la différence entre l'avoir n° 541413 de 2638.36€, l'avoir n° 541414 de 2716.73€, la facture n° 541415 de 2033.59€ et la facture n° 541416 de 2093.92€.

L'ensemble de ces avoirs ont donc bien fait l'objet de remboursement de notre part par compensation avec des factures. »

Ces explications ont été confirmées par notre comptabilité et par le SGC.

Dans ces conditions, le Président demande l'annulation de ces 2 titres pour un montant de 5731.67 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 673 de l'exercice 2025

Remarques : pas de remarque

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président et annule les titres 3850010611 et 3850010711 pour un montant de 5731.67 €.

DE 2025 024– Annulation de deux titres de recettes sur le Budget Général (Groupama)

Le Président informe le Conseil communautaire que deux titres annulatifs ont été émis à tort en 2018 (titres 239 et 281).

En effet, le titre 239/2018 a réduit le mandat 274/2017 et le titre 281/2018 a réduit une seconde fois le mandat 274/2017.

Il s'agit de régulariser des écritures passées dans le cadre de la résiliation d'un contrat d'assurances. La résiliation du contrat est intervenue le 01/03/2018.

Le Président propose au Conseil communautaire de régulariser cette situation en émettant, sur le budget principal, un mandat au 673 pour un montant de 1 761.92 €.

Remarques : pas de remarque

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président et annule les titres 239/2018 et 281/2018 pour un montant de 1 761.92 €.

DE 2025 025 : Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1530 bis en vigueur du Code général des impôts,

Considérant que le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI depuis l'exercice 2019. Il est proposé de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025.

Il est rappelé que cette taxe est répartie sur les trois taxes locales (TFB, TFNB, CFE) proportionnellement aux recettes que chacune procure aux collectivités.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639A par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Il est précisé que cette compétence a été transférée par la Communauté de communes à l'EPTB Ardèche et au Syndicat Mixte Eyrieux à Crussol et déléguée à l'EPAGE Loire Lignon et à l'Etablissement Public Loire. Dans ce cadre, la taxe financera les contributions à ces établissements, soit :

EPTB Ardèche : 9 064 €

Syndicat Mixte Eyrieux à Crussol : 3 576 €

EPAGE Loire-Lignon : 30 631 €

EPL Allier : 16 000 €

Il reviendra aux services de la DGDFiP de calculer le taux d'imposition à appliquer sur chacune des trois taxes pour atteindre ce produit.

Remarques : M LOUIS fait remarquer que les travaux qui ont débuté fin 2024 ont été arrêtés de manière impromptu, sur Lanarce et Lavillatte et avec un traitement des déchets inadéquat.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 59 271 € pour l'année 2025.

D'autoriser et de mandater le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération,

DE 2025 026 : Demandes de subventions liées à l'ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.113-8 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil général du 16 décembre 2008 relative aux conditions de validité et de versement des aides départementales aux communes et EPCI

Vu le schéma départemental des ENS « Horizon 2030 » approuvé par l'assemblée départementale du 13 décembre 2022 donnant délégation à la Commission permanente pour approuver toute modalité technique d'application et d'adaptation du schéma départemental des ENS ;

Vu le Contrat Atout Nature 2023/2026 entre le conseil départemental et la communauté de communes Montagne d'Ardèche, relative à la gestion du site ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron »

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est la structure porteuse de l'animation et de la gestion de l'ENS « Tourbière et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron », par le biais du Contrat Atout Nature 2025, programme d'actions d'une durée d'un an, avec effet rétroactif, estimé à 146 271 € TTC avec une subvention estimée du Département de 40 000 €.

Considérant que l'animation du Contrat Atout Nature 2025 par la Communauté de

Communes prévoit le poste d'animateur de l'ENS (coût annuel estimé à 41 739 €), représentant 50 % de la charge de travail du poste chargé(e) de mission ENS/GEMAPI.

Considérant que la Communauté de communes porte un programme d'animations nature sur l'ENS (coût estimé : 7 800 € - subvention de 2 550 € soit 33 % du coût prévisionnel et un auto-financement de la CDC de 5 250 €).

Considérant que la Communauté de communes porte également l'élaboration du Plan de Gestion, conformément au Contrat Atout Nature, dont sa concertation territoriale (coût estimé : 20 000 € - subvention du département de 13 500 € soit 68 % du coût prévisionnel et auto-financement de la CDC de 6 500 € soit 33% du coût prévisionnel)

Considérant que la Communauté de communes propose les actions suivantes, portées par les partenaires qui bénéficieront d'un reversement de la subvention départementale :

- Protection des nichées de busard cendré sur l'ENS (coût estimé : 6 275 €).
- Travaux de restauration de la tourbière de Sagne-Redonde (coût estimé : 70 457 €)

Il est proposé que la Communauté de communes sollicite le subventionnement de l'animation de l'ENS et des actions ci-dessous.

Remarques : pas de remarque

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention au Département de l'Ardèche pour l'animation de cet ENS d'un montant annuel de 20 000 € en 2025, soit 48% du coût prévisionnel.
- De solliciter une subvention pour l'action menée par la Communauté de Communes programme d'animations nature s'élevant à 2 550 €, soit 33% du coût Prévisionnel.
- De solliciter une subvention pour l'action menée par la Communauté de Communes concernant la concertation territoriale autour du plan de gestion s'élevant à 13 500 €, soit 68% du coût prévisionnel.
- De solliciter une subvention pour les actions menées avec les partenaires d'un montant total de 3 950 € qui sera reversée à ces derniers.
- D'autoriser et de mandater le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes

DE 2025 027 : Conventonnement dans le cadre du projet Grand Site – Gestion de la Maison de Site et du Marché et règlement des redevances

Considérant l'arrêt de compétence animation du site du Gerbier de Jonc du Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise (SMMA),

Considérant que le Département a sollicité l'Office de tourisme communautaire pour l'animation dudit site, qui ne souhaite pas mettre en place la gestion du marché

Considérant que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a décidé qu'il ne pouvait pas avoir de maison de site sans le maintien du marché,

Considérant l'importance du marché dans le cadre du projet Grand Site de France, visant à favoriser les expérimentations et les projets de développement économique et touristique,

Considérant la nécessité de faciliter ces initiatives en accordant l'utilisation de l'espace public et en améliorant la gestion des urgences sur le site,

Remarques : Mr LOUIS questionne le ramassage des poubelles qu'il juge contraignant. Si le département n'assume pas cela, qui va ramasser les déchets ? Mr ALLIX indique qu'il serait judicieux qu'un agent CCMA effectue à l'avenir ce ramassage.

Mr PRADIER indique qu'il y aura 3 passages par semaine, pour ce ramassage.

Mme ACCASSAT questionne le stockage de ces chalets, après la saison finie. Quid de la prise en charge de la location auprès de Sagnes-et-Goudoulet.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de charger le président d'organiser le marché du Gerbier de Jonc,

- d'acheter au SMA les chalets pour 1 € symbolique chacun,
- d'approuver la demande à faire en direction du Département de l'Ardèche pour obtenir l'autorisation d'utiliser la voie publique pour la gestion du marché du Gerbier de Jonc dans les mêmes conditions que le Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise.
- de fixer le montant de la redevance à 2 604.20 € TTC (2 170.17 € HT) pour la saison 2025.

Cette redevance sera appelée par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en 3 fois. Le règlement s'effectuera par virement. Au complément de la redevance d'occupation du stand viendra s'ajouter le remboursement de la consommation électrique réelle du stand au prix du Kilowattheure.

- d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, identique à celle du SMMA pour l'occupation temporaire d'un emplacement du marché forain du Mont Gerbier de Jonc qui règlemente les tarifs applicables pour les commerçants et les modalités d'exploitation du marché. Ladite convention est annexée à la présente délibération.

- de valider le devis de réparation et de montage pour avril 2025 du SMA.
- de valider le devis du transport des chalets pour l'entreprise Lévêque.
- d'autoriser et de mandater le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents notamment les conventions, de nature à exécuter la présente délibération,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 18 h31

Le secrétaire de séance,
Michel LOUIS



Le président de la Communauté de
communes,
Monsieur Jacques GENEST



